

autorise l'adoption de règlements qui pourraient être discriminatoires. Comme tous les membres du comité le savent, des règlements discriminatoires ont de fait été adoptés dans le passé aux termes de cet article. Mais les règlements qui sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre ne sont pas discriminatoires. Le député ne le sait-il pas?

M. Brewin: Je le sais parfaitement bien, monsieur le président, et j'en attribue tout le mérite au ministre et à ceux qui l'ont appuyé en vue de faire disparaître toutes les distinctions injustes de ces règlements. Des députés prétendent parfois que les prédécesseurs du ministre l'ont fait mais c'est faux; c'est le ministre actuel et la chose est tout à son honneur.

Je voudrais signaler—et le député de St. Paul's doit le savoir—que le Livre blanc affirme qu'il faudrait faire davantage pour faire disparaître les derniers vestiges de discrimination dans notre loi sur l'immigration. Je ne prétends pas que les règlements y parviennent, mais la loi autorise le gouverneur en conseil d'agir en ce sens quand bon lui semblera, mais je doute qu'il en ait l'intention. J'espère que nous nous débarrasserons définitivement de la discrimination. Mais comme le Livre blanc l'indique, il est de la plus haute importance que la loi canadienne ne froisse pas d'autres pays ou ne provoque pas des ressentiments qui pourraient nuire à nos relations internationales. Il y aurait donc lieu de modifier la loi à cette fin.

Je le répète, monsieur le président, j'ai présenté des bills privés dans ce but et, comme d'habitude, ils ont été étouffés. Mais les vis-à-vis n'ont cessé de me dire que je n'aurais pas à attendre trop longtemps, car la question devait venir sur le tapis. Je demande donc au ministre de s'occuper de cette question et de mettre en œuvre la politique préconisée dans le Livre blanc.

On a aussi déclaré ici que le fait que le Canada a consenti à participer généreusement aux programmes pour les réfugiés a des répercussions internationales importantes. C'est vrai, je crois. Nous savons qu'actuellement plusieurs parties du monde sont aux prises avec des problèmes très graves en ce qui concerne les réfugiés et, d'après le Livre blanc, une mesure législative est nécessaire pour nous permettre d'agir. J'aimerais dire quelques mots du mémoire présenté par les services du ministre au comité de l'immigration ou sujet de la question des réfugiés. L'alinéa 54 est ainsi conçu:

Propositions qui exigeront d'autres lois fédérales.
Le gouvernement a l'intention de redéfinir son attitude envers les réfugiés, en particulier les critères d'acceptation, les responsabilités des divers

ministères de l'État dans l'application des programmes concernant les réfugiés, les mesures visant à faciliter leur entrée et leur établissement au pays, ainsi que l'institution d'une commission d'admissibilité des réfugiés. On propose d'incorporer cette nouvelle formule dans une mesure législative distincte de la loi sur l'immigration.

• (4.40 p.m.)

Je prie simplement le ministre de nous montrer la loi qu'il se proposait de nous soumettre il y a plus d'un an. Si cette mesure est aussi importante que je l'imagine, pour des raisons humanitaires et à cause des conséquences internationales, pourquoi faut-il l'attendre aussi longtemps? Le Livre blanc renferme toute une série d'autres propositions concernant les groupes interdits par exemple. Même d'après le Livre blanc les définitions sous cette rubrique sont fallacieuses et irréalistes. Par exemple l'allusion aux personnes ayant fait un séjour dans un asile d'aliénés. Toute personne qualifiée dirait comme le Livre blanc d'ailleurs, que ce n'est pas la bonne façon de traiter du problème. Puis, la subversion ou prétendue subversion est une question difficile à régler. Si par subversion on entend les menées de quelqu'un qui représente un véritable risque pour la sécurité de l'État, je doute fort qu'aucun d'entre nous veuille que le Canada accueille des personnes de ce genre. Mais si on entend vraiment une personne qui, à une époque ou à une autre, a été membre dans un autre pays d'une organisation que la police de ce pays ne voit pas d'un bon œil, il n'y a pas lieu à mon avis de l'exclure.

Ce n'est pas simplement une question de sentiment, mais la chose est très importante pour le Canada, car à l'heure actuelle, on le sait, nous voulons attirer des personnes compétentes et qualifiées venant d'autres pays, et l'Europe orientale et centrale sont deux régions particulièrement riches à ce point de vue. Pourquoi insister pour exclure tant de gens en invoquant de vagues doctrines de subversion? Nous cherchons toujours des excuses. Le ministre a dit que nous attendions les recommandations du comité qui étudie diverses questions de sécurité. Dans l'interval, l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande, la France et les Pays-Bas accueillent des immigrants venant de pays de l'Europe orientale et centrale, immigrants qui constituent un apport précieux à la population active des pays en cause. Certes, monsieur le président, la subversion représente pour ces pays-là un danger plus grave que pour le Canada. Pourtant ils accueillent des travailleurs de l'Est par dizaines de milliers, sans se soucier que leur nom figure sur les listes de quelque service